

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MAI 2022

Aujourd'hui deux mai deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques Éric DELATRE, M. Vincent LAZZAROTTO, Mme Nora MEZIANE, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine SCHEFFER, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Olivier MASSON, M. Alphonse PROFFIT.

Ont donné délégation de vote :

- Mme Joëlle VATRIN à M. Jean-René COQUELIN
- M. Fabien LÉON à Mme Valérie CHARLES
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Sylviane HOUDRÉ
- M. Thomas DAVID à M. Philippe VAREILLES
- Mme Marine POUILLET à Mme Nelly DURY
- M. Ali LEYLEK à M. Dominique DELANDRE
- Mme Éline LEROY à M. Alphonse PROFFIT

Absents : M. Fabrice BOUSCAL, M. Bruno NOTTIN, M. Manuel RIBEIRO, Mme Mélanie LETOURNEUR.

-=-=-

Mme MEZIANE remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Installation de M. PROFFIT, conseiller municipal

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 28 MARS 2022

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 08 Avril dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.
(Arrêté n° D 22/012 reçu en Sous-Préfecture le 17/03/2022)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour l'extension du système d'alarme radio PPMS alerte attentat-intrusion, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 676 € HT.
(Arrêté n° D 22/013 reçu en Sous-Préfecture le 24/03/2022)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour l'extension de 19 caméras à recherche par apparence et lecture de plaque d'immatriculation aux entrées de la commune et l'extension de la liaison fibre optique entre le centre-ville et le CSU avec ajout de 3 caméras à recherche par apparence, à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération, soit 25 464,40 € HT.
(Arrêté n° D 21/014 reçu en Sous-Préfecture le 24/03/2022)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 15 mars 2022 au 12 avril 2022

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

EXTENSION DU LOCAL ATHLÉTISME STADE CHAMPFLEURI À MONTARGIS

Mission S.P.S.
Sté APAVE CONSTRUCTION - 45100 ORLÉANS
Montant : 966.00 € HT
Date de notification : 16/03/2022

EXTENSION DU LOCAL ATHLÉTISME STADE CHAMPFLEURI A MONTARGIS

Mission Contrôle Technique
Sté APAVE CONSTRUCTION - 45100 ORLÉANS
Montant : 1 560.00 € HT
Date de notification : 16/03/2022

LOCATION DE 8 VÉHICULES NEUFS CAMIONS BENNES 3.5 T

Modification de marché n°1 (avenant) - Changement de Direction
Sté SELVI LORIN - 45210 FONTENAY SUR LOING
Date de notification : 22/03/2022

STADE BÉRAUD : RÉFECTION DES TRIBUNES, DU CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES

Modification de marché n°1 (avenant) - Travaux supplémentaires
Lot n°2 - Charpente bois
Sté U.T.B. - 45700 VILLEMANDEUR
Montant : 4 450.00 € HT
Date de notification : 29/03/2022

CONSTRUCTION DE SANITAIRES SUR LE SITE DE L'ÉCOLE PASTEUR

Mission S.P.S.
Sté SOCOTEC CONSTRUCTION - 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Montant : 2 350.00 € HT
Date de notification : 11/04/2022

AMÉNAGEMENT DU PORT ST ROCH ET CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE

2^{ème} Procédure suite à des lots déclarés sans suite lors de la première procédure

Lot n° 5D 1 - Menuiserie métallique, serrurerie

Sté METAL ALU CENTRE - 45700 VILLEMANDEUR
Montant : 156 657.00 € HT
Date de notification : 11/04/2022

Lot n° 5D 2 - Doublage, isolation, faux plafonds, peinture

Sté BIDET - 45700 PANNES
Montant : 106 063.35 € HT
Date de notification : 12/04/2022

Lot n° 5 F - Electricité

Sté E2C ELEC
45700 VILLEMANDEUR
Montant : 43 892.50 € HT
Date de notification : 12/04/2022

APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPLOITATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MONTARGIS AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS

Modification de marché n°1 (avenant)

-Suppression de la prestation P1 ainsi que sa redevance pour le Centre Nelson Mandela suite au raccordement au réseau de chauffage urbain de Montargis

-Réactualisation des prix du P2 et P3 en adéquation avec la sous-station

Sté DALKIA - 45774 SARAN cedex

Date de notification : 21/03/2022

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Néant

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS

ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS POUR LES MEMBRES DE LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS CENTR'ACHATS

La ville a intégré cet accord-cadre en cours d'exécution, ce dernier ayant été notifié en 2020.

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum (Appel d'offres ouvert).

Durée : 4 ans

Lot 1 : MOBILIERS ADMINISTRATIFS

1^{ère} période de reconduction : du 23/03/22 au 22/03/23

Société CANAL AGENCEMENT SELECTION (CAS) - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Date de notification : 23/03/2020

Lot 2 - MOBILIERS SCOLAIRES

1^{ère} période de reconduction : du 20/03/2022 au 19/03/2023

LAFA COLLECTIVITES - 15000 AURILLAC

Date de notification : 20/03/2020

Lot 4 - MOBILIERS PETITE ENFANCE

1^{ère} période de reconduction : du 12/03/2022 au 11/03/2023

WESCO - 79141 CERIZAY Cedex

Date de notification : 23/03/2020

Lot 5 - MOBILIERS DE RESTAURATION

1^{ère} période de reconduction : 20/03/2022 au 19/03/2023

LAFA COLLECTIVITES - 15000 AURILLAC

Date de notification : 20/03/2020

Lot 6 - VESTIAIRES ET CASIERS

1^{ère} période de reconduction : 20/03/2022 au 19/03/2023

CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES (CVC) - 28260 OULINS

Date de notification : 20/03/2020

RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SMIRTOM

Vu la délibération n° 21-15 du 26 mars 2021, le Comité Syndical du SMIRTOM adoptant le Règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à l'ensemble des communes membres du SMIRTOM,

Considérant que ce règlement fait l'objet d'une communication par le Maire à son Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal.

Adopté à LA MAJORITÉ par 23 voix POUR, 3 CONTRE (M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT) et 3 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT).

Arrivée de MM. BOUSCAL et NOTTIN

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Le Maire présente le compte administratif 2021 avant de quitter l'assemblée et de laisser la présidence à Madame VATRIN au moment du vote.

⇒total des dépenses 32 094 692,97 €	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	22 329 501,75 €
Dépenses d'investissement de l'exercice.....	6 091 661,68 €
Restes à réaliser en fin d'exercice	3 673 529,54 €
⇒total des recettes 33 020 680,90 €	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	23 998 430,41 €
Recettes d'investissement de l'exercice.....	6 412 208,80 €
Résultats reportés	736 697,86 €
Résultats affectés	- €
Restes à réaliser en fin d'exercice	1 873 343,83 €
d'où un excédent global de clôture de.....	925 987,93 €

Adopté à la MAJORITÉ par 23 VOIX POUR et 7 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT).

REPRISE DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal du 24/12/2008 n°08-169 décidant le transfert de la compétence restauration scolaire de la caisse des écoles vers la ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 02/04/2009 n°09-024 décidant la reprise des immobilisations relatives à la restauration scolaire,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis 2009,

Considérant que l'arrêté des comptes fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 45 486,52 €,

Le Conseil Municipal prononce :

- la dissolution de la Caisse des écoles à la date de la présente délibération,
- l'arrêt des comptes de la Caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par le comptable public, annexé à la présente délibération,
- la reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 45 486,52 € dans le budget principal de la commune sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2022.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

◆ Excédent de fonctionnement au 31.12.2021	2 139 211,67 €
◆ Affectation obligatoire à la section d'investissement	1 213 223,74 €
◆ Affectation à l'excédent reporté	925 987,93 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

7 ABSTENTIONS M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT).

CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2022

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de Commerce d'Orléans concernant un débiteur de la Commune,

Le Conseil Municipal prend acte que la somme de 125.00 € concernant des impayés de fourrière au titre de l'année 2017 est irrécouvrable. Cette somme est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Arrivée de Mme LEROY

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vote les subventions ci-après :

- ◆ Chapitre 925 520 6574 : INTERVENTIONS SOCIALES
 - CCAS subvention complémentaire 144 000 €
 - France Alzheimer 1 000 €
- ◆ Chapitre 922 2011 6574 : ENSEIGNEMENT
 - Campus des Métiers et de l'Artisanat 160 €
(participation de 80 € par enfant aux projets éducatifs et citoyens organisés par le Foyer socio-éducatifs de l'établissement, 2 enfants Montargois)
- ◆ Chapitre 923 331 6574 : ACTION CULTURELLE
 - Scouts et Guides de France Marins Sainte Honorine des 3 canaux 500 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme **6 784 430,44 €** se décomposant comme suit :

- ✚ 1 219 616,45 € pour la section de Fonctionnement
- ✚ 5 564 810,99 € pour la section d'Investissement

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR et 7 CONTRE M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT).

RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES CAISSE DES DÉPÔTS D'UN MONTANT DE 800 000 €

Vu le Budget Supplémentaire 2022,
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'offre « EDU Prêt » de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts destinée à financer les projets au service de l'école de demain, connectée, inclusive, attractive et respectueuse de l'environnement,

Considérant le projet de réorganisation de l'école Pasteur avec la construction d'un réfectoire et de 3 salles de classes, répondant aux critères de l'offre de financement précitée,

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 800 000 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ
3 ABSTENTIONS (M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT).

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération n° 20-046 du 15 juillet 2020 portant constitution des commissions municipales,

Considérant qu'il convient de modifier la composition desdites commissions suite à l'installation de M Alphonse PROFFIT dans ses fonctions de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal approuve la composition des commissions ci-après :

3) AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - FAMILLE

Vice-Présidente : Sylviane HOUDRÉ

Membres : Marine POUILLET-Vincent LAZZAROTTO-Françoise CHESNOY-Nadia GUITARD-Jean-René COQUELIN-Fabien LÉON-Mélanie LETOURNEUR-**Alphonse PROFFIT**-Manuel RIBEIRO

6) DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX - APPRENTISSAGE

Vice-Président : Charles. TERRIER

Membres : Philippe VAREILLES-Marine SCHEFFER-Ali LEYLEK-Jacques DELATRE-Françoise CHESNOY Caroline BOURRY-Thierry COLLARD- **Alphonse PROFFIT**-Manuel RIBEIRO

8) JEUNESSE & SPORTS :

Vice-Président : Dominique DELANDRE

Membres : Ali LEYLEK-Vincent LAZZAROTTO-Nelly DURY-Nora MEZIANE-Marine POUILLET-Delphine DECHAMBRE-Mélanie LETOURNEUR- **Alphonse PROFFIT** -Manuel RIBEIRO

9) VIE DANS LA VILLE - QUALITÉ

Vice-Présidente : Valérie CHARLES

Membres : Jean-René COQUELIN-Sylviane HOUDRÉ-Dominique-DELANDRE-Charles TERRIER-Joëlle VATRIN-Fabien LÉON-Christophe BELABBES- **Alphonse PROFFIT** -Manuel RIBEIRO

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES
DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Vu la délibération n° 20-049 du 15 juillet 2020 portant constitution de la commission de contrôle financier des délégations de services publics,

Considérant qu'il convient d'en modifier la composition suite à l'installation de M Alphonse PROFFIT dans ses fonctions de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal arrête la composition de la commission de contrôle financier des délégations de services publics comme suit :

Le Maire, Président de droit

7 membres : Mme MEZIANE, M. BOUSCAL, M. Fabien LÉON, Mme POUILLET, M. NOTTIN, M. PROFFIT, M. RIBEIRO.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de délégations de Service Public, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de de délégations de Service Public au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste est déclarée et recueille l'unanimité des suffrages.

Sont déclarés élus à la CAO :

Titulaires	Suppléants
Fabrice BOUSCAL	Jacques DELATRE
Charles TERRIER	Jean-René COQUELIN
Philippe VAREILLES	Vincent LAZZAROTTO
Alphonse PROFFIT	Olivier MASSON
Thierry COLLARD	Christophe BELABBES

**ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS ET LE MARCHÉ À VENIR**

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que l'actuel marché d'assurance relatif aux dommages aux biens arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le recours préalable à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire afin de déterminer le périmètre et les caractéristiques de la consultation du marché d'assurance, avant de procéder au lancement d'une nouvelle consultation en lien avec ce besoin,

Considérant que dans un souci de rationalisation économique, il a été décidé d'intégrer les différentes prestations relatives au CCAS au sein de cette consultation et qu'il y a donc lieu de passer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les marchés à venir avec les prestataires retenus (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Au terme d'un accord conclu entre les communes de l'AME, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023, à :

- 778 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 1 437 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIFS DU PROGRAMME D'ANIMATIONS ÉTÉ 2022 DU SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Comme chaque année, le service Jeunesse & Sports propose pendant les congés scolaires d'été un programme d'animation, autour d'activités sportives, du lundi au vendredi.

Plus de 20 activités (kayak, équitation, golf, escalade, baptême de l'air, plongée...) seront proposées à la journée ou à la demi-journée aux jeunes de 12 à 16 ans. Le point de rassemblement sera à l'école de voile. Intitulé « I LAC SPORTS », ce programme se tiendra du 07 juillet au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-après, identiques à ceux de l'an passé :

- Prix du « Pass Sports » (donnant accès à toutes les activités de l'été) :
 - 10 € pour les Montargois qui ne sont pas inscrits à la maison des jeunes (MDJ)
 - 5 € pour les jeunes déjà inscrits à la maison des jeunes
 - 15 € pour les non Montargois
- Prix du séjour dans le Morvan du 25 au 29 juillet 2022 : 60 € (en plus du « Pass Sports »).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENSIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

FIXATION DES TARIFS 2022-2023 DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

Le Conseil municipal décide d'une part, de maintenir les tarifs actuels du Conservatoire pour l'année scolaire 2022-2023, et d'autre part, modifier la grille tarifaire comme suit :

- Les dispositifs pédagogiques « parcours » sortent du tarif cursus et bénéficient d'un abattement de 20% (programme allégé)
- Les frais de dossier post-période probatoire (35 €) sont remplacés par un montant forfaitaire de 15 € par famille.

Tarifs année scolaire 2022-2023 :

DISPOSITIFS	CONTRIBUABLES MONTARGOIS ET COMMUNES CONVENTIONNÉES				AUTRES COMMUNES	
	MONTARGIS		CC4V		- 18 ans	Adultes
	- 18 ans (1)	Adultes	- 18 ans (1)	Adultes		
Pré-cycle, Petits bonds	de 41,08 à 171,17 € (A)		de 41,08 à 171,17 € (A)		304,42 €	
Cursus instrumental, vocal, approche orchestrale	de 53,13 à 221,40 € (B)	291,10 €	de 53,13 à 221,40 € (B)	436,65 €	516,60 €	654,97 €
Cursus danse	de 53,13 à 148,34 € (D)	164,00 €	de 53,13 à 148,34 € (D)	246,00 €	266,50 €	
Parcours différencié**, parcours adulte, parcours adapté	de 42,50 à 177,12	232,88 €	de 42,50 à 177,12	349,32 €	413,28 €	523,97 €
Pratique Collective seule (2)	de 13,53 à 56,37 € (C)	56,37 €	de 13,53 à 56,37 € (C)	84,56 €	102,50 €	102,50 €
Classe de théâtre	de 37,20 à 154,98 € (E)	203,77 €	de 37,20 à 154,98 € (E)	305,65 €	361,20 €	458,48 €
Enfants issus des Orchestres à l'École (OAE) *(pour 2 années consécutives)	de 53,13 à 221,40 € (B)				*351,28 €	
Frais de dossier	15 Euros par familles					

** : si modification du parcours en cours d'année, la facturation reste inchangée.

(1) voir grille des quotients familiaux

REDUCTIONS FAMILLE à partir du 2ème en enfant (hors quotient familial et convention Alliance) uniquement pour les classes d'instrument, chant et danse :

Pour le 1er enfant la cotisation est due dans son intégralité

- pour le 2ème enfant réduction de 30 % ,
- Pour le 3ème enfant réduction de 40 % ,
- pour le 4ème enfant et suivants réduction de 50 % .

(2) Atelier seul :

(débutants) : Chorales enfants et adultes, atelier MAO, Batucada, Djembés,

(cycle 2) : Musique de chambre, Musique Ancienne 440, Orchestres, Improvisation jazz-arrangement-harmonie-écriture, Big band, Ensemble Irlandais

Les étudiants (-25 ans au 1er septembre) bénéficieront du tarif - 18 ans selon leur lieu de résidence.

REDUCTION à partir d'un 2ème parcours instrumental ou de danse: 30 % de réduction sur la 2ème inscription pour le même élève (remise non cumulable. Ne concerne pas les membres de l'Alliance)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR CHAMPFLEURI POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 511-21 et R 522-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la délibération de l'AME n° 22-56 du 29 mars 2022,

Considérant que les agents de la police municipale intercommunale sont astreints à suivre régulièrement une formation d'entraînement annuel au maniement des armes,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'AME pour la mise à disposition du stand de tir Champfleuri.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 393 agents,

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022 ;

Il décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir par le comité social territorial l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SECURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 13, 20 et 100,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 393 agents,

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** en permettant que chaque titulaire puisse disposer de deux représentants suppléants ; le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022 ;

Il décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir par la formation spécialisée l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**AUTORISATION À M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE LITIGE RELATIF AUX ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Considérant le renouvellement des instances paritaires le 08 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité en cas de contentieux relatif aux opérations électorales,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles du Comité Social Territorial du 08 décembre 2022 et de faire appel à un avocat en cas de besoin.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

7 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis